

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 24

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Économie"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	0 0	4 568 322 0
Tourisme	0	30 907
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	0 0	411 530 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 340 807 0
TOTAUX	0	6 351 566
SOLDE	-6 351 566	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 370 872 0
Tourisme	68 399	0
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	0 0	291 429 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	0 0	1 048 998 0
TOTAUX	68 399	4 711 299
SOLDE	-4 642 900	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 965 500 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Économie ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 543 000 € sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi », action 02 « Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales », titre 6, catégorie 64 ;

- 3 500 € sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi », action 17 « Protection économique du consommateur », titre 6, catégorie 64 ;

- 63 500 € sur le programme « Tourisme », action 01 « Promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire », titre 6, catégorie 64 ;

- 325 500 € sur le programme « Tourisme », action 02 « Économie du tourisme et développement de l'activité touristique », titre 6, catégorie 64 ;

- 30 000 € sur le programme « Statistiques et études économiques », action 01 « Infrastructure statistique », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 7 317 066 € en autorisations d'engagement et 5 608 401 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 419 907 € en autorisations d'engagement et - 320 01 € en crédits de paiement sur le programme « Tourisme » ;

- 441 530 € en autorisations d'engagement et - 321 429 € en crédits de paiement sur le programme « Statistiques et études économiques » ;

- 1 340 807 € en autorisations d'engagement et - 1 048 998 € en crédits de paiement sur le programme « Stratégie économique et fiscale » ;

- 5 114 822 € en autorisations d'engagement et - 3 917 372 € en crédits de paiement sur le programme « Développement des entreprises et de l'emploi ».